

INDUSTRIES CHIMIQUES

NOTIFICATION DE LA SIGNATURE DE
L'ACCORD DE MÉTHODE RELATIF À LA
NÉGOCIATION DE LA COUVERTURE
PRÉVOYANCE DANS
LES INDUSTRIES CHIMIQUES

DU 24 AVRIL 2018

**ACCORD DE METHODE RELATIF A LA NEGOCIATION DE LA COUVERTURE PREVOYANCE
DANS LES INDUSTRIES CHIMIQUES**

Entre d'une part,

- L'Union des Industries Chimiques (UIC)
14 Rue de la République, - 92800 Puteaux
- La Fédération des Entreprises de la Beauté (FEBEA)
137 Rue de l'Université – 75007 Paris
- La Fédération des Industries des Peinture, Encres, Couleurs et Colles et Adhésifs,
Préservation du bois (FIPEC)
42 Avenue Marceau – 75008 Paris
- La Fédération Nationale des Industries de Corps Gras (FNCG)
66 Rue de la Boétie – 75008 Paris
- La Fédération Nationale des Industries Electrométallurgiques, Electrochimiques et Connexes
(FNIIEEC)
17 Rue de l'Amiral Hamelin – 75016 Paris

et d'autre part :

- La Fédération Chimie Energie FCE-CFDT
47- 49 Avenue Simon Bolivar – 75950 Paris Cedex 19
- La Fédération nationale du personnel d'encadrement des industries chimiques, parachimiques
et connexes CFE-CGC
33 Avenue de la République – 75011 Paris
- Fédéchimie Force Ouvrière
60 Rue Vergniaud – 75640 Paris Cedex 13
- Fédération Nationale des Industries Chimiques FNIC-CGT
263 Rie de Paris – Case 429 – 93514 Montreuil Cedex,

il a été exposé ce qui suit :

Handwritten initials and signatures at the bottom right of the page, including a large '4' and several scribbled marks.

Préambule

Les parties signataires du présent accord ont marqué leur volonté d'améliorer la couverture sociale des salariés sans remettre en cause les régimes existants dans les entreprises ayant déjà mis en place les garanties au moins équivalentes.

Par ailleurs, cette couverture doit contribuer à renforcer l'attractivité de nos métiers de la Chimie et la fidélisation des salariés.

C'est en partant de ce constat que les partenaires sociaux souhaitent adopter des garanties de qualité au juste coût pour permettre aux salariés qui ne bénéficient pas d'une couverture collective d'y accéder en utilisant, notamment, le levier du nombre des Entreprises relevant de notre Convention collective.

Afin d'assurer un dialogue social constructif et dynamique, dans les intérêts respectifs des salariés et des entreprises, les parties signataires ont souhaité négocier et conclure ce présent accord afin de déterminer ensemble le périmètre de l'accord, la méthode de travail, le calendrier et les moyens associés autour de la négociation de la prévoyance au sein de la CCNIC.

Ceci étant arrêté, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre de l'accord

Les Partenaires Sociaux ayant déjà convenu un contrat cadre sur le régime des frais de santé en 2014, la négociation de l'accord « prévoyance » concernera la prévoyance hors frais de santé. Il est prévu que ces garanties s'appliquent aux entreprises relevant de la CCNIC, dépourvues d'accord ou en ayant un moins favorable.

Article 2 : Méthode de travail

Les parties signataires du présent accord décident de la constitution d'un groupe technique paritaire de travail, comprenant quatre représentants par Organisation Syndicale de salariés et au total un nombre égal de représentants des Fédérations Patronales. Chaque Organisation Syndicale et chaque Fédération Patronale pourra être accompagnée le cas échéant d'un expert.

Le groupe technique paritaire se réunira autant que de besoin en vue d'examiner les données disponibles en la matière, préparer l'appel d'offres nécessaire à la couverture « prévoyance » et l'accord à négocier.

La première réunion de ce groupe technique paritaire est prévue le 23 mai.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including the letters 'LP', 'SM', and 'JP'.

A cette fin, chaque Organisation Syndicale disposera d'une journée pour chaque réunion de ce groupe technique paritaire. Cette journée pourra, au choix de chaque Organisation Syndicale, soit être prise en une fois, soit être scindée en deux demi-journées, l'une consacrée à la préparation et l'autre à la conclusion du groupe technique paritaire.

Au moins trois réunions paritaires plénières sont prévues : une consacrée à l'élaboration du cahier des charges, une à l'appel d'offres et à l'audition des sociétés sélectionnées par le groupe technique paritaire et une autre à l'issue des réunions du groupe technique paritaire afin de finaliser l'accord, examiner les travaux du groupe et négocier sur les points présentant des difficultés spécifiques.

Article 3 : Calendrier

Les parties signataires du présent accord projettent de finaliser la négociation de l'accord « prévoyance » pour le 31 juillet 2019 afin de mettre en place le dispositif début 2020.

Article 4 : Moyens associés

En sus des moyens en temps accordés à l'article 2 du présent accord, les parties signataires conviennent, en raison de la technicité du sujet, de recourir à un actuaire en vue notamment de participer à l'élaboration de l'appel d'offres et de sa grille d'évaluation, de réaliser une synthèse des réponses, l'analyse et le chiffrage des différents tours, la notation des sociétés appelées, de donner les conseils techniques quant au choix du prestataire, et de rester en support de la négociation avec les différentes sociétés appelées.

Article 5 : Dispositions finales

Durée :

Le présent accord entrera en vigueur à compter de la date de dépôt du présent accord.

Il est conclu pour une durée déterminée. Compte tenu de son objet visant à encadrer la négociation de la couverture « prévoyance », il sera applicable pendant toute la durée de la négociation de l'accord ci-avant visé.

Publicité et dépôt :

Le présent accord sera déposé au Ministère du travail et au greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Puteaux, le 26 avril 2018

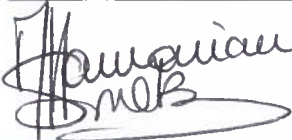




UP

20

SM

4

EA

L'Union des Industries Chimiques (UIC)	
La Fédération des Entreprises de la Beauté (FEBEA) 	La Fédération des Industries des Peinture, Encres, Couleurs et Colles et Adhésifs, Préservation du bois (FIPEC) 
La Fédération Nationale des Industries de Corps Gras (FNCG) 	La Fédération Nationale des Industries Electrométallurgiques, Electrochimiques et Connexes (FNIEEC)
La Fédération Chimie Energie FCE-CFDT 	La Fédération nationale du personnel d'encadrement des industries chimiques, parachimiques et connexes CFE-CGC
Fédération CGT-FO	Fédération Nationale des Industries Chimiques FNIC-CGT